

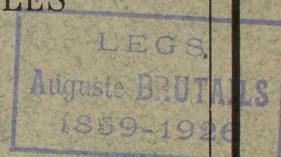
15

LA QUESTION
DE
TERRE-NEUVE

LES DROITS INDISCUTABLES

DE LA FRANCE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS



PAR

CH. DE LA RONCIÈRE

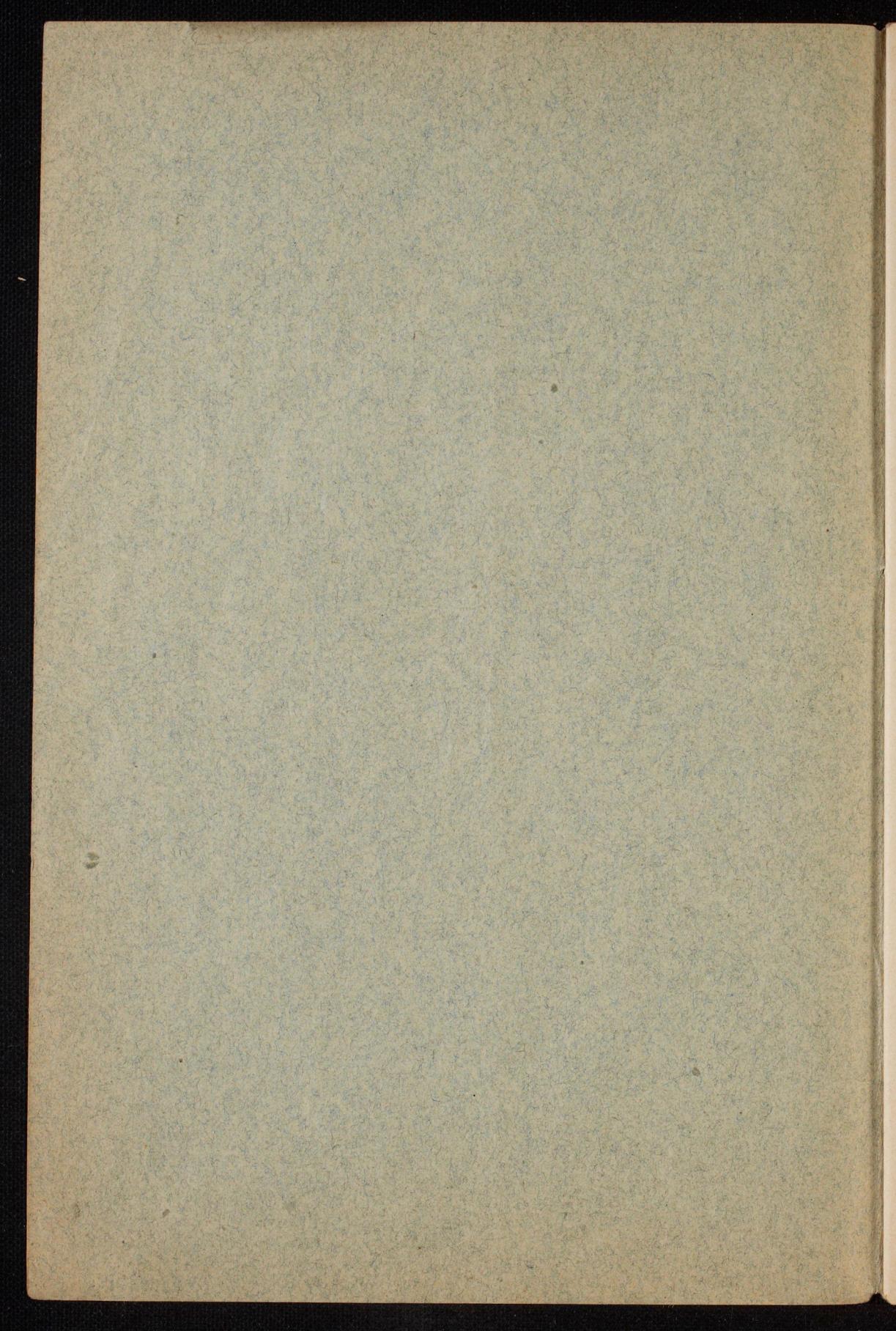
EXTRAIT DU CORRESPONDANT

PARIS

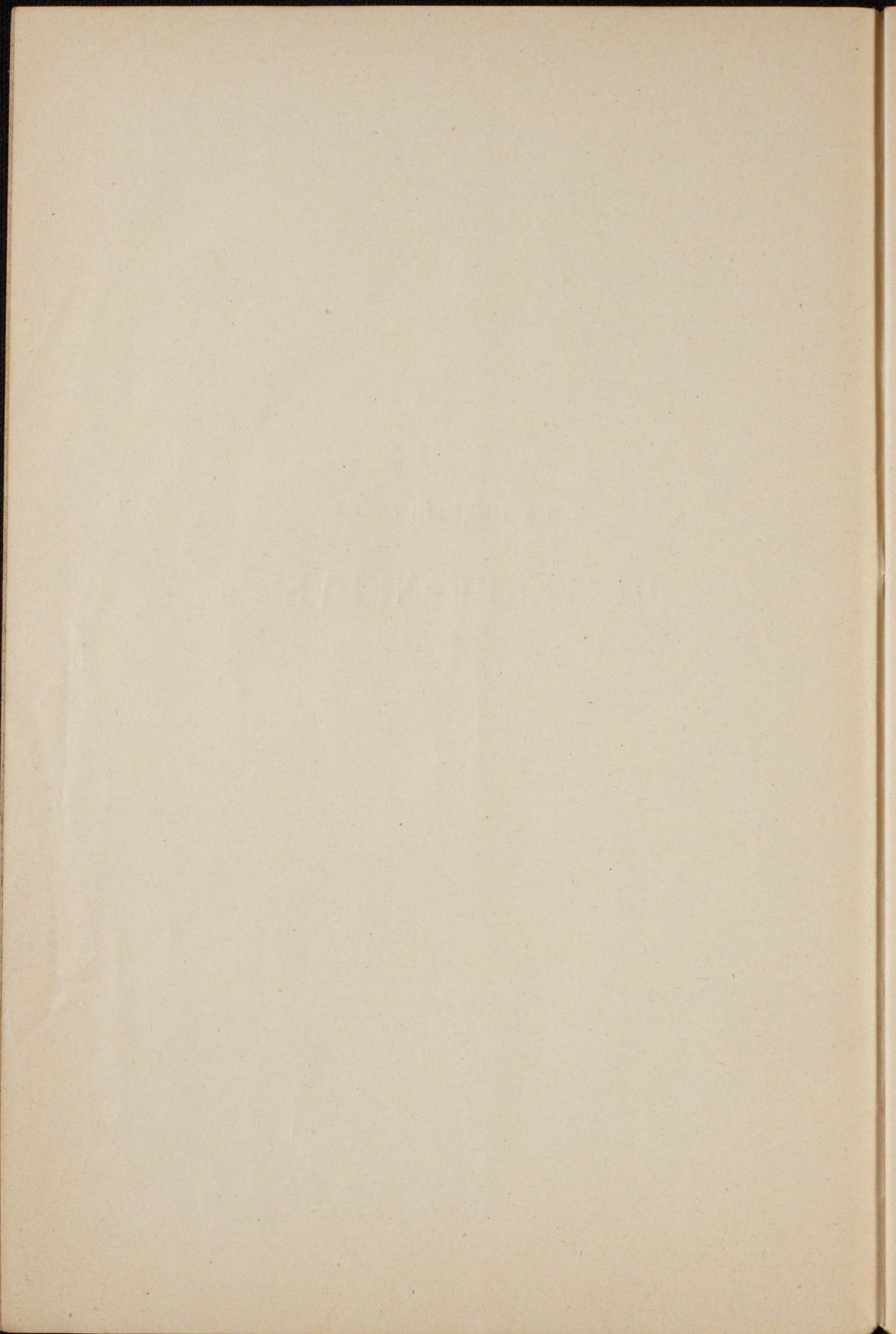
L. DE SOYE ET FILS, IMPRIMEURS
18, RUE DES FOSSÉS-SAINT-JACQUES, 18

—
1904





LA QUESTION
DE TERRE-NEUVE



LA QUESTION
DE
TERRE-NEUVE

LES DROITS INDISCUTABLES

DE LA FRANCE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

LEGS

Auguste BRUTAILS
1859-1926

PAR

CH. DE LA RONCIÈRE



EXTRAIT DU CORRESPONDANT

PARIS

L. DE SOYE ET FILS, IMPRIMEURS
18, RUE DES FOSSÉS-SAINT-JACQUES, 18

—
1904





12

LA QUESTION DE TERRE-NEUVE

LES DROITS INDISCUTABLES DE LA FRANCE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

D'un jour à l'autre, la question de Terre-Neuve peut être réglée. A un débat deux fois séculaire, l'entente cordiale inaugurée entre la France et l'Angleterre mettra fin. Et par des diplomates sera clos le litige qu'auraient tranché depuis longtemps les arbitres internationaux nommés d'un commun accord le 11 mars 1891, si le Parlement de Terre-Neuve n'avait refusé de ratifier le contrat signé par la métropole. Voici en quoi consiste le débat : nous prétendons posséder un droit que l'Angleterre nous dénie, le monopole de la pêche sur le French Shore, y compris la pêche et la conserve du homard.

Le French Shore est un littoral de plusieurs centaines de kilomètres, que deux détroits séparent de la Nouvelle-Ecosse et du Labrador, entre lesquels il forme trait d'union. Il occupe toute la côte occidentale de Terre-Neuve, du cap Raye au cap de Grat, qu'il double pour redescendre jusqu'au cap Saint-Jean et englober la péninsule du Petit-Nord¹. L'acte qui nous en reconnaît la jouissance, le traité signé à Utrecht en 1713 a donné matière, faute d'être assez explicite, à de longues discussions. Le monopole de la pêche, qui fut admis plus ou moins nettement par les traités subséquents de Paris et de Versailles et surtout par la déclaration du roi Georges, nous est maintenant contesté par les Anglais. L'une des questions soumises à l'éphémère tribunal d'arbitrage par lord Salisbury montre assez où notre adversaire pensait trouver notre point faible : la véritable interprétation des traités, disait-il,

¹ A défaut de carte, on peut s'imaginer Terre-Neuve comme une masse triangulaire fort échancree, qui ferme le golfe du Saint-Laurent entre les 46° et 51° de latitude. Les sommets de ce triangle sont les caps Raye au sud-ouest, Race au sud-est, de Grat au nord.

ne confère-t-elle point à la Grande-Bretagne, comme corollaire de sa souveraineté sur l'île, des droits concurrents sur le French Shore ?

Prouver, par l'histoire de Terre-Neuve, que l'Angleterre y avait joui, dès l'origine, d'une souveraineté incontestée, reconnue même par la France, c'était montrer en même temps que notre concession de pêche au French Shore était une mesure gracieuse n'impliquant en notre faveur aucun monopole. Le memorandum anglais du 9 juillet 1889 n'est pas autre chose qu'une dissertation historique sur ce thème.

L'Angleterre, disait-il en substance, a possédé et continuellement exercé la souveraineté territoriale à Terre-Neuve depuis la découverte de Cabot, et surtout depuis la prise de possession de l'île par Humphrey Gilbert. Depuis 1496 jusqu'au traité de 1632, les Français n'ont eu la permission de pêcher ni à Terre-Neuve ni en aucun endroit du continent américain. A la suite du traité susdit, ils furent autorisés à pêcher et à sécher le poisson sur l'île, moyennant une taxe de 5 pour 100, que Charles II consentit à abandonner. Ils s'établirent à Plaisance par surprise en 1662; mais les traités de Bréda, en 1667, et de Ryswick, en 1697, prescrivirent implicitement la restitution de cette enclave. Une loi anglaise de 1698, applicable à l'île entière, défendit à tout étranger de pêcher ou trafiquer à Terre-Neuve. Cette situation dura jusqu'au traité d'Utrecht, en 1713, qui permit aux Français de pêcher et de sécher le poisson dans la partie nord, mais, cela va sans dire, ajoute le memorandum, côté à côté avec les Anglais...

Eh bien, non ! mille fois non ! Puisque le traité d'Utrecht n'a été, pour le French Shore, que la consécration de l'état de choses préexistant, il a été la consécration de notre monopole. Jamais l'Angleterre n'a été souveraine de l'île entière : avant Utrecht, elle n'en occupait qu'un territoire infime ; elle ne l'avait pas découverte, elle ne l'avait pas occupée après la vainque de possession de Gilbert. Le premier vice-roi de Terre-Neuve, les premiers hydrographes de l'île sont des Français ; la nomenclature de ses rivages est restée française, on la reconnaît encore sous le maquillage de la prononciation britannique. Dès le début du seizième siècle, notre prépondérance y était reconnue par nos adversaires eux-mêmes, Anglais et Espagnols. Et jamais nous ne la laissâmes entamer par les prétentions britanniques. Quand, en 1610, l'Angleterre expédia des colons dans la presqu'île d'Avalon, nous protestâmes de nos droits, que des croiseurs, dès lors, firent respecter. Les taxes abusives, qu'elle voulut établir, ne furent jamais supportées par nos pêcheurs, si elles ne furent perçues à main armée,

c'est-à-dire en violation de toute justice. Au Petit-Nord, portion du French Shore actuel, la police de la pêche fut de tout temps exercée par les Malouins, à l'exclusion des étrangers. A l'autre extrémité des concessions anglaises, toute la côte méridionale était constituée en sief relevant du roi de France. Loin de faire la moindre allusion à la restitution de notre soi-disant enclave, le traité de Bréda nous eût rendu nos territoires, si nous avions eu le malheur de les perdre au cours des négociations. Quant au traité de Ryswick, c'est en méconnaître singulièrement les préliminaires que d'interpréter son silence contre nous : la vérité est que, maîtres des trois quarts de l'île, nous faillîmes obtenir des Anglais le reste.

Ajouterai-je que la diplomatie, comme l'usage, avait nettement délimité les pêcheries respectives des deux nations, — que le traité d'Utrecht, en nous enlevant la partie méridionale de l'île, n'apportait par ailleurs aucune dérogation explicite au *statu quo ante* et nous reconnaissait par son silence le monopole de la pêche au French Shore, — que cette pêche, enfin, comprenait, dès les seizième et dix-septième siècles, le homard nommément cité parmi les poissons tant par le fondateur de la colonie britannique que par un commandant de nos garde-côtes.

Autant de postulats, dont la démonstration sera la ruine de la thèse britannique. Leur évidence découle de l'histoire même de notre colonisation à Terre-Neuve, chapitre de notre histoire coloniale qui n'a jamais encore été écrit.

I

LE ROUTIER-PILOTE DE NOS TERRENEUVIERS

Quelque controverse qu'ait pu susciter la question de la découverte de l'île, je ne m'y arrêterai pas. Et pourtant, quelle séduisante perspective nous ouvre cette déposition des pêcheurs de Bréhat, en 1514, qu'ils payaient *depuis soixante ans* la dîme sur les poissons pêchés tant sur les côtes de Bretagne qu'en Islande et à Terre-Neuve!

Donc, qu'un Cabot ait été le Christophe Colomb de Terre-Neuve, je l'admetts : une légende est là pour donner à cette croyance une apparence de vérité. Mais d'affirmer « qu'à partir de la découverte de Terre-Neuve, en 1496, jusqu'au traité de 1632, les Français n'ont eu la permission de pêcher ni à Terre-Neuve ni en aucun endroit du continent d'Amérique », c'est simplement monstrueux. Et sur quoi s'appuie le memorandum pour une allégation aussi

osée? Sur un « Résumé des papiers d'Etat coloniaux! » Sur des ouvrages de seconde et troisième mains, sur les *Histoires de Terre-Neuve* d'Anspach, d'Hatton et Harvey!

A ces affirmations téméraires, savez-vous ce que répondent les documents, les seuls arguments probants en matière diplomatique? Savez-vous ce que révèlent les archives de Rouen, du Havre, de Granville, de Saint-Malo, de la Rochelle, de Bordeaux, de Bayonne? Et je n'en cite pas davantage parce que les dépôts de Dieppe, de Saint-Jean-de-Luz ont été, à diverses époques, brûlés par l'ennemi. C'est que, durant le seizième siècle, il ne s'est point passé une année sans que des centaines de navires soient partis de nos ports pour les pêcheries de Terre-Neuve. Si certaines saisons, très rares, en 1545, 1557, 1560, les terreneuviers se virent refuser la permission d'aller aux bancs, l'étranger n'était pour rien dans cette défense. C'était le roi de France qui mettait sur eux arrêt de prince pour faire face aux flottes ennemis.

L'étranger! Mais de toutes façons, à toutes époques, il nous rendit hommage. La mère de Charles-Quint, en 1511, ne permettait au découvreur Agramonte d'aller vers l'île des Morues que sous la conduite de deux pilotes bretons. Un poète anglais, auteur en 1517 d'un intermède ou *Interlude*, gémissait sur l'exploitation par les Français d'une moisson qui permettait de charger annuellement cent navires de pêche. Dans le seul port de Saint-Jean à Terre-Neuve, un autre Anglais avait le chagrin de constater, dès 1527, la présence de onze navires normands, alors que ses compatriotes étaient représentés dans l'île par un chiffre infime de bateaux.

Nos pêcheries étaient une telle branche de commerce maritime qu'à chaque guerre, Anglais et Espagnols, à l'envi, s'efforçaient de les détruire. Mais rien de moins facile : nos terreneuviers, en temps de guerre, embarquaient un nombre respectable d'armes et de munitions, jusqu'à vingt pièces d'artillerie pour quarante hommes d'équipage¹; et ils luttaient sans trop de désavantage contre les vaisseaux de guerre; une escadre anglaise, en 1524, en fit l'expérience. Parfois, nos principaux ports d'armement eurent chacun un vaisseau d'escorte armé à frais communs. C'est ainsi que *la Brave*, de Saint-Pol-de-Léon, et *la Brave*, de l'île de Ré, en 1554, se sacrifièrent pour sauver leurs convois de pêcheurs; l'année suivante, deux autres flottilles ralliées sous le guidon de *la Grande-Fantasia*, de Saint-Brieuc, et de *la Grande-Française*, de Saint-Malo, livrèrent un combat acharné à des corsaires espagnols

¹ *Le Saint-Esprit* de Saint-Jean-de-Luz en 1552.

dans les ports de Terre-Neuve. Comme *la Grande-Française* était embossée à l'entrée d'un étroit goulet défendu par le feu de deux fortins, tout donne lieu de croire qu'elle était dans le port Saint-Jean, la capitale actuelle de l'île, où Jacques Cartier donnait rendez-vous à Roberval en 1542. L'entrée en est si difficile, dans un creux entre deux montagnes, qu'elle défierait, grâce au fort Amherst, des forces navales redoutables. Et, de fait, les Espagnols durent tourner nos positions et prendre les forts à revers pour triompher de notre résistance.

Il résulte de là que nous avions, dès 1555, exercé notre mainmise sur Terre-Neuve au point d'y éléver des fortifications. Le témoignage ne peut être suspect; il provient de nos adversaires du moment, les Basques, qui relatent longuement la bataille. Trois ans après, le lieutenant général de l'amirauté en Normandie, Martin Du Bellay, parlait d'envoyer une véritable expédition à Terre-Neuve.

A partir de 1560, il n'est peut-être pas un port de nos côtes qui n'ait armé pour la pêche de la morue; de petits havres, aussi modestes que Jumièges, Vatteville et La Bouille, ne sortent pas moins de trente-huit navires; du Croisic, seul, vingt-cinq. Nous savons positivement qu'à cette date Fécamp, Libourne, Bordeaux, commencèrent à figurer à côté de nombreux ports qui, de temps immémorial, armaient pour les bancs.

Saint-Malo, comme importance des armements, tenait constamment la tête; certaine année, en 1628, il ne sortit pas moins de cent douze terreneuviers de son port. A la pêche des morues, le vieux rocher dut sa fortune. D'autres sources l'alimentèrent un moment, quand de nouvelles lignes de navigation relièrent Saint-Malo aux ports de la Baltique, de l'Océan Indien et du Pacifique, mais elles se tarirent tour à tour, tandis que les voyages des terreneuviers continuèrent et durent encore. Chaque citoyen de la petite ville y était intéressé, gentilshommes, bourgeois et gens du peuple. Les matelots louaient leurs services contre un pot de vin et un lot de poissons, s'ils ne parvenaient à fréter en commun un navire où chacun pêchait pour son compte. Les capitalistes partageaient les risques en prenant des parts sur plusieurs vaisseaux. Et les châtelains du voisinage participaient aux profits en louant pour la campagne les bâtardes et les couleuvrines qui dormaient sur les remparts de Châteauneuf, du Plessis-Bertrand et de Coëtquen.

C'était la vie de Saint-Malo et c'était son supplice. Aux mois d'août et de septembre, une odeur infecte se répandait dans la ville : on séchait la morue. Elle s'étalait sur les rochers d'alentour,

au Sillon, au Talard, au Bé, sur les remparts et les tours, au faîte des maisons. Il fallut des ordonnances de police répétées en 1565, en 1571, pour soustraire le cimetière à l'invasion. La morue tremait au seuil des maisons, la saumure rance engluait la rue. Aussi les Malouins prirent-ils le parti de sécher leurs poissons sur les grèves même de Terre-Neuve.

La côte orientale de l'île leur était familière depuis que Jacques Cartier l'avait contournée lors de sa découverte du détroit de Belle-Isle. Elle était entièrement couchée, du cap Race au Carpont, dans la *Cosmographie* du pilote saintongeais Alfonse, qui suivit, en 1542, les traces de Cartier. Et bientôt, nos terreneuviers purent emporter un routier-pilote, qui contenait, en une vingtaine de pages, toutes les coordonnées nécessaires pour le cabotage insulaire, les distances, les rhumbs de vent, la nature des fonds, les latitudes, les amers ou requêtes visibles du large, autrement dit les « routtes, lieues, sondes, entrées, cognosciences des pors de Terre-Neuve¹ ». Il ne manquait dans ce traité d'hydrographie qu'un élément, d'un calcul trop délicat pour de simples pêcheurs et nécessitant, par surcroit, des instruments de précision hors de proportion avec leurs ressources ; je veux dire la longitude, la longitude dont Champlain disait dans son *Traité de la marine*, que Dieu n'en permettait pas l'usage à l'homme.

Tant par son contenu que par sa date, le routier-pilote de Hoyarsabal est d'une importance capitale. Dès 1579, il donnait de l'île, depuis Saint-Pierre jusqu'au cap de Grat, une hydrographie si précise qu'elle ne devait être surpassée que deux siècles plus tard par les travaux du célèbre navigateur Cook, et le seul examen philologique de la nomenclature confirme l'assertion du pilote dieppois Crignon, en 1539, que la côte avait été découverte par les Bretons et les Normands, sauf que du cap Race au cap Bona-Vista, elle l'avait été par les Portugais. La présence des noms de la côte sud-est, Fremosa (la belle), Farilham (le récif), Gavo de la Spera (cap de l'attente), Sam Joham, Ilha do frey Luis, dans des cartes portugaises de 1505 localise bien, dans les limites indiquées par nos pilotes, la zone étrangère.

II

FONDATION DE LA COLONIE ANGLAISE

Or, en 1579, pour la dernière fois, la cour de Lisbonne fit acte de souveraineté sur Terre-Neuve, en confirmant au dernier des

¹ *Les voyages aventureux du capitaine Martin de Hoyarsabal, habitant de*

Corte-Real les droits héréditaires dont jouissait sa famille depuis l'expédition de Gaspar Corte-Real. L'an d'après, il n'y avait plus de souverain à Lisbonne : le royaume lusitanien n'était plus qu'un fleuron de la lourde couronne de Philippe II. Catherine de Médicis espérait tirer profit de la désagrégation de cet empire pour en occuper les colonies, en vertu de vagues droits de succession au trône de Portugal.

Mû d'une « singulière affection pour la réputation du nom françois », un de ses pages, Troïlus du Mesgouez, offrit d'aller aux Terres-Neuves et de « s'y appatrier ». Le 3 janvier 1578, il en était nommé vice-roi. Mais sa liaison avec un prétendant au trône d'Irlande avait éveillé les inquiétudes des Anglais, qui surveillaient étroitement ses armements à Saint-Malo. Et quand il prit la mer à destination de son gouvernement, son vaisseau fut intercepté par une escadre britannique : il se laissa gagner de vitesse par des concurrents désormais avertis.

Le 5 août 1583, l'escadrille de sir Humphrey Gilbert déployait le drapeau britannique en rade du port Saint-Jean, avec la connivence de l'amiral de la pêche, qui était ce jour-là, selon un roulement international, un Anglais. Il prononça l'annexion du territoire à l'Angleterre, en présence des équipages espagnols, portugais ou autres en rade. Les Portugais, seuls en cause dans cette région, firent acte de vassalité ; leur tribut fut du vin, de l'huile et de la marmelade ; ils acceptèrent en échange un permis de pêche. Deux jours après, Gilbert répétait la même cérémonie à Rognouse, comme en témoigne le récit d'un marin d'Aveiro conservé aux archives de Lisbonne. Puis il s'éloigna vers le continent américain en doublant le cap Raz, sans pousser de reconnaissance au delà de Plaisance.

Il n'avait exercé de mainmise *que sur le territoire portugais*, avec l'assentiment formel des pêcheurs de cette nation. Par un piquant contraste, *il avait respecté notre zone* ; à l'île des Pingouins, par exemple, où nos pêcheurs se pourvoyaient des lourds volatiles de ce nom, il se garda d'arborer son pavillon. Et nous savons, par la reine Elisabeth elle-même, que la prise de possession d'un territoire, pour être valable, devait être effective : elle reprochait ouvertement aux Espagnols d'empêcher le commerce en des lieux où tout le droit qu'ils pouvaient avoir était d'y avoir abordé les premiers.

Pour nos hommes d'Etat, Terre-Neuve n'était qu'une dépendance de notre colonie du Canada : le sort de l'une était lié au sort de

Cubiburu (Ciboure), contenant les reigles et enseignemens nécessaires à la bonne et seure navigation. Bourdeaux, 1579, in-4°.

l'autre. Tel, en 1586, conseillait de fortifier l'île d'Aigascon pour « tenir en bride » le Canada et les pêcheries. Tel autre pensait que l'île de Sable était le noeud de la position : et comme cet autre s'appelait Troilus du Mesgouez, promu à nouveau lieutenant général de Terre-Neuve, Canada, Labrador et Norombègue au sortir des prisons de la Ligue, il établit à l'île de Sable son quartier général. Cinq ans après, en 1603, la garnison avait perdu les trois quarts de son effectif, morts de faim : et le vice-roi renonçait à son rêve.

Un nouveau *conquistador* le reprenait à son compte dans un mémoire de très large envergure, anonyme, mais trop original pour qu'on ne reconnaisse pas la marque de fabrique de Champlain. Et le piquant est que Champlain, dès 1603, entrevoyait la naissance de ces grandes cités qui se baignent dans le Potomac, la Chesapeake et l'Hudson, Washington, Baltimore, New-York : pour les peupler, on eût appliqué la conscription à toute la France, chaque paroisse eût fourni un colon, chaque terreneuvier eût embarqué des émigrants, au prorata du tonnage, sous peine de se voir retirer son permis de pêche. Plaisance, dans l'île de Terre-Neuve, eût été le point d'arrivée de ce grand courant d'émigration, tous les ans renouvelé, qui eût jeté sur le Nouveau-Monde des milliers de Français.

Les idées de Champlain n'étaient point tombées dans le vide. On les retrouve dans un plan général de colonisation, rédigé quelques années plus tard. Le *Mémoire pour Terre-Neuve*, de M. de Sainte-Catherine, résident de France à Heidelberg depuis l'année 1613, organisait dans les moindres détails le départ des futurs colons : le ban par toutes les paroisses des concessions faites aux partants, l'enrôlement des volontaires et leur embriagagement par dizaines et par compagnies mixtes, formées pour un tiers de soldats, pour deux tiers de laboureurs et d'artisans, l'embarquement des troupeaux sur les terreneuviers, ou mieux sur des vaisseaux hollandais particulièrement propres au transport du bétail. Des vivres pour un an, des légumes, des graines de toutes sortes, des meules, des chaudières pour fondre l'huile de baleine, que sais-je ?

La colonisation devait porter sur trois points : Terre-Neuve, Norombègue et Québec. Aux deux entrées du golfe Saint-Laurent, Sainte-Catherine attribuait une importance capitale : c'est en l'île de Terre-Neuve, proche du cap Race, ou de l'autre côté du cap Breton, qu'il conseillait au vice-roi de s'établir, afin de commander de là toute la contrée. Deux villes fondées des deux côtés du détroit seraient promptement devenues des centres commerciaux. De même, au nord de Terre-Neuve, un établissement

fortifié à Belle-Isle, à l'entrée du détroit de ce nom, et des postes au cap de Grat et au Labrador nous auraient rendus maîtres de la seconde entrée du Saint-Laurent. C'est qu'il devenait urgent de sauvegarder nos droits traditionnels contre un redoutable voisinage.

Un opuscule qui avait fait sensation en Angleterre sur les avantages de Terre-Neuve, l'opinion considérable de l'apôtre de la philosophie expérimentale, Bacon, qui déclarait les pêcheries plus productives que les mines du Pérou, le concours du lord gardien des Cinq-Ports, de gentilshommes et de marchands de Londres et de Bristol furent le réel point de départ de la colonisation anglaise à Terre-Neuve. Le 29 avril 1610, une charte royale concédait l'île à la compagnie des *Adventurers and planters*, et spécialement le territoire compris entre le cap Bona Vista et le cap Sainte-Marie, c'est-à-dire une partie de la petite presqu'île qu'un ligament ténu attache à la masse principale dans le sud-est. Et tout de suite, il devint difficile au promoteur de ce grand mouvement, John Guy, et à ses *Adventurers* installés à Mosquito Harbour, de déborder des limites de leur concession.

L'année même, les Malouins avaient pris leurs sûretés en décidant l'envoi de deux vaisseaux de guerre pour préserver leurs pêcheurs de toute agression¹. Et les Anglais savaient, par certain incident advenu en 1597, à quels formidables adversaires ils se seraient heurtés. Pour avoir molesté nos pêcheurs basques à l'île Ramée, non loin de Terre-Neuve, le commodore Charles Leigh avait été subitement enveloppé par des vaisseaux malouins et par une armée de cinq cents hommes, Français et sauvages, rangés en bataille sur la plage avec trois pièces en batterie : c'est à peine s'il avait eu le temps de s'éclipser sous pavillon parlementaire.

L'envoi de gardes-côtes malouins sur la côte nord-est de l'île avait eu pour point de départ un conflit avec les indigènes, qu'on appelait les Indiens rouges, parce qu'ils étaient matachés, des pieds à la tête, d'un enduit couleur de sang. La guerre commença comme celle de Troie. Elle dura davantage. La belle Hélène, dans l'espèce, était la femme d'un chef sauvage; le Pâris qui la ravit était gars de Saint-Malo. Dès lors, les Indiens restèrent sur le sentier de la guerre, enlevant par surprise nos doris et nos matelots écartés; ce fut l'occasion pour les Malouins d'entretenir, durant plus d'un demi-siècle, un garde-côtes, dont la présence sur la côte du Petit-Nord y affirmait nos droits souverains.

Ces droits, les Rochelais les sauvegardaient encore par une protestation formelle contre tout établissement des Anglais à Terre-

¹ Octobre 1610.

Neuve¹; et Louis XIII en maintenait l'intégrité par l'ordonnance du 26 juin 1615, qui interdisait d'abattre les échafauds dressés dans l'île pour sécher les poissons.

Que nous voilà loin des assertions du memorandum britannique! Non seulement nous avions faculté complète de pêcher avant 1632, mais nous étions virtuellement les maîtres de l'île; chaque tentative de colonisation anglaise amenait une contre-manifestation de notre part, telle l'ordonnance de Louis XIII, qui fut promulguée l'année de l'expédition de Richard Whitbourne au port Saint-Jean. Mais les tentatives se multipliaient. William Vaughan, l'année suivante, obtenait l'investiture d'un territoire sis entre la baie du Caplan et la baie de Plaisance, qu'il appela la Petite Cambrie, en souvenir de son pays natal. Une portion de la Petite Cambrie, entre la baie du Caplan et le Rhin, fut donnée comme asile, en 1623, aux catholiques fugitifs qu'amenaît George Calvert, lord Baltimore : on la nommait Avalon, en mémoire du port d'Angleterre où aborda, selon le mythe médiéval, un des premiers chrétiens : fuyant devant les persécutions juives, Joseph d'Arimathie avait débarqué à Avalon avec la coupe de la dernière Cène, le fameux Saint-Graal. D'autres catholiques, des Irlandais, s'établirent au nord de la Cambrie, dans le voisinage du cap Bona Vista ; du nom du lord lieutenant de la verte Erynn, la colonie nouvelle fut baptisée North Falkland. L'ensemble des concessions anglaises se trouvait resserré dans les limites étroites fixées par la charte des *Adventurers*, ainsi qu'en témoigne la carte dressée en 1626 par le gouverneur John Mason : au delà des caps Bona Vista et Sainte-Marie, la nomenclature s'arrête brusquement et le silence du gouverneur est l'aveu qu'il n'avait plus loin *aucune action, aucun contrôle*.

Au delà du cap Bona Vista, les Malouins exerçaient leur police : à l'ouest du cap Sainte-Marie, c'étaient les Normands et les Basques. Furieux d'avoir perdu en un an quarante-huit bateaux, les Normands avaient réclamé du roi cinq ou six vaisseaux d'escorte, école de pilotage pour les officiers mariniers, disaient-ils, et garantie en même temps contre l'attaque des pirates anglais. Louis XIII fournit l'escorte sans bourse délier : l'honneur d'aller protéger notre trafic à Terre-Neuve fut confié, en 1625, à quatre capitaines de Saint-Jean-de-Luz élus par leurs compatriotes, les capitaines Lohobiague, Aretche, Hirigoyen, Haristéguy, dont les quatre baleiniers, armés en guerre, battaient tant le pavillon royal que les couleurs, rouge et noire, de leur ville.

¹ 8 décembre 1613.

En France, les protestations contre les empiétements britanniques n'émanaient plus seulement des parties intéressées, mais de la nation elle-même; et le garde des sceaux, à l'Assemblée des notables de 1626, traduisit éloquemment le sentiment de tous. « Les Anglois, écrivait trois ans plus tard Bergeron, le savant auteur d'un *Traicté de la navigation et des voyages de descouverte*, les Anglois commencent à nous vouloir tirer des mains le trafic, la pesche et la domination mesme de ces païs, qui sont de nostre conquête, travail, frais et possession paisible de si long-temps, l'isle des Terres Neuves, tout particulièrement. »

Les destinées de notre marine étaient heureusement confiées à un ministre aussi énergique qu'habile, Richelieu, qui sut donner satisfaction aux doléances unanimes. Une compagnie puissante, dont le champ d'action s'étendait depuis Terre-Neuve jusqu'aux grands lacs, reçut en 1627 la mission d'enrayer, par l'envoi de nombreux colons, l'expansion de l'Angleterre et de relever « le nom françois, que les estrangers avaient trop injustement tasché de rabbaïsser ». Deux vaisseaux d'escorte étaient accordés à la Compagnie de la Nouvelle-France, dont le monopole commercial s'étendait à toutes les branches du trafic, la pêche des morues et des baleines exceptées. En dépit de cette réserve, les marins de Saint-Jean-de-Luz intentèrent un procès à la Compagnie et réclamèrent la liberté entière de trafiquer « ès dictes Terres Neufves », où ils pêchaient, disaient-ils, depuis plus de trois siècles!

Cependant, un groupe de gentilshommes anglais, et, entre autres, un de nos ennemis acharnés, David Kirke, se fit investir, en 1637, de l'île entière. Comme il nous avait chassés de Québec huit ans auparavant, Kirke essaya de nous évincer de Terre-Neuve en imposant nos pêcheurs d'une taxe de 5 pour 100 sur le poisson sec. À ces prétentions tyranniques, le gouvernement opposa des protestations indignées par l'organe de Bellièvre, notre ambassadeur à Londres. Très rares furent les capitaines qui payèrent la taxe; à tel point que M. Brutails, juge au tribunal d'Andorre, n'a trouvé, parmi les nombreux rapports de mer versés au retour à l'amirauté de Guyenne, que deux cas où il en soit fait mention. Dans l'un, un maître d'équipage a été dépouillé par un navire de guerre britannique, ce qui était une véritable exaction: dans l'autre, un pêcheur a dû verser dans les mêmes conditions 200 livres au receveur de David Kirke, pour avoir séché du poisson sur la plage de Rognouse¹, soit, en somme, dans les eaux anglaises.

Mais la meilleure riposte aux injonctions britanniques fut le

¹ 1645.

règlement de police, en date du 26 mars 1640, auquel les Malouins soumirent la pêche du Petit-Nord, témoignant ainsi qu'ils n'avaient à tenir aucun compte de l'étranger. Voici quel était ce règlement : le premier arrivé au havre du Petit-Maître demeurait l'amiral de la pêche : il choisissait son havre, un galet proportionné au chiffre de son équipage, et l'indiquait sur un tableau à l'échafaud du Croc, vaste magasin où se dépeçaient les morues. Au fur et à mesure de leur atterragement, les maîtres d'équipage inscrivaient à leur tour leur lieu de pêche : quand le tableau était achevé, le matelot qui en avait la garde le rapportait à l'amiral. Ainsi était évitée toute rixe pour le choix des havres.

Contre toute agression étrangère, qu'elle vint des sauvages ou qu'elle vint des Anglais, le garde-côtes des Malouins veillait. Ses douze pièces de canon, servies par un équipage de soixante-douze hommes, étaient constamment parées ; et les six pataches bien armées dont il disposait n'avaient d'autre occupation que de protéger les pêcheurs¹. L'on vit même les pacifiques terreneuviers malouins se plier à la discipline des flottes de guerre et obéir aux signaux de jour et de nuit prescrits par un capitaine de leur garde-côtes, Olivier Béard du Rivage.

A une dépense d'utilité publique qui sauvegardait à la fois leurs intérêts et nos droits de souveraineté, les armateurs du Légué, de Saint-Quay, Binic, Paimpol, Bréhat, auraient voulu se soustraire, dans la crainte d'assurer à leurs dépens la prédominance des Malouins sur la côte du Petit-Nord. Mais un arrêt du Parlement de Bretagne, en les déboutant de leur demande et en les obligeant à prendre part à l'entretien du garde-côtes de Terre-Neuve, donnait à celui-ci le caractère d'un croiseur de l'Etat².

L'événement se chargea de montrer combien il était utile aux terreneuviers de naviguer sous escorte. En 1653, la flottille des terreneuviers honfleurais, vingt-trois navires, était dispersée par neuf grands vaisseaux de guerre anglais, près de Cherbourg³. En 1654, quarante-six bâtiments malouins faisant route pour leur destination lointaine, tombaient par le travers de quatre grandes frégates anglaises d'une cinquantaine de canons, qui les attaquaient sans aucun motif à la hauteur d'Auray. Grâce à l'héroïque résistance de leur contre-amiral qui tint tête, cinq heures durant, au capitaine Godfrey et qui se fit couler, les terreneuviers purent échapper sans autres pertes que deux bâtiments. Mais les Malouins

¹ Voy., par exemple, pour l'année 1646, l'adjudication de l'armement du garde-côtes malouin, publiée par du Bois Saint-Sévrin.

² 26 avril 1645.

³ Bréard, *Archives de Honfleur*, p. 111.

n'étaient pas d'humeur à supporter les vexations anglaises : les veuves et les enfants des victimes se ruèrent sur les résidents anglais qu'on accusait de connivence avec les pirates, tandis que les matelots réclamaient des lettres de représailles pour courir sus à l'Angleterre.

Les agressions anglaises eurent ce résultat immédiat et inattendu de mettre en mouvement l'action gouvernementale pour assurer outre-mer le maintien de nos droits. Le sieur de Kéréon fut nommé gouverneur de Terre-Neuve. Chose curieuse, ce ne fut point des Anglais, mais des Malouins, que vinrent les protestations contre pareille innovation. Alléguant les difficultés des relations entre l'île et le continent, les Etats de Bretagne, sur la requête des Malouins, s'opposèrent à l'entérinement des lettres patentes du gouverneur : et, le 13 août 1655, ils envoyèrent des députés en Cour pour en obtenir l'annulation et pour entraver la nomination de qui que ce fût comme gouverneur de l'île. Le roi, avec raison, passa outre à des remontrances qui subordonnaient les intérêts nationaux à des intrigues locales.

III

FONDATION DE LA COLONIE FRANÇAISE

De notre premier établissement permanent à Terre-Neuve, c'est un Anglais, Georges Gardiner de Peskam, qui nous a conservé le souvenir dans sa *Description du Nouveau Monde* en 1649. A la suite d'un tableau peu flatteur des avantages de l'île : « Il ne s'y trouve rien, disait-il, qui puisse inviter les étrangers d'y établir des colonies, tant la terre est stérile et plaine de rochers. Néanmoins, à cause de la commodité de la pêche des morues, il y a des gens qui souffrent des rigueurs du chaud de l'esté et du froid de l'hiver, extrêmes en ce lieu-là. Les uns sont François et les autres Anglois ; mais ces derniers y sont les plus puissans. »

D'accord : les sujets britanniques étaient en ce moment-là plus nombreux que nos colons. Mais Peskam *ne revendique point pour sa nation la souveraineté absolue*, et son témoignage infirme l'assertion du memorandum que nos compatriotes s'étaient emparés par la force, en temps de paix, d'une portion d'une île entièrement anglaise. Ils s'étaient établis paisiblement dans un territoire que nous avions toujours revendiqué et que Louis XIV allait ériger en colonie.

En un siècle où tant de gens étaient atteints de l'hypertrophie du moi, s'ils n'allaient tous jusqu'à l'orgueilleuse devise *Quo non*

ascendam, le premier gouverneur français de Terre-Neuve avait une règle de vie singulièrement austère. L'on peut tenir pour la définition du patriotisme son admirable maxime : « Les particuliers ne font que remplir leur devoir, quelques services qu'ils rendent à l'Etat; estant obligez de donner leurs biens, leur sang et leur vie pour sa conservation, ils ne les exposent et ne les consument que comme des choses qui luy appartiennent. »

Nicolas Gargot ne fit pas autre chose : sa maxime, c'est le résumé de sa vie. Bon sang ne pouvait mentir : il était le petit-fils d'un marin rochelais qui avait sauvé Henri IV d'un naufrage. Soldat à treize ans, marin à dix-sept durant la campagne navale de 1636, lieutenant en Acadie, capitaine d'une frégate garde-côtes en Bretagne, Gargot se dépensait sans compter au service de la France. La perte d'une jambe au siège de La Mothe en Lorraine ne l'empêchait pas de commander un vaisseau à la victoire navale de Castellamare, et, en 1650, de pourchasser les baleiniers et morutiers espagnols sur les côtes de Terre-Neuve, à Plaisance et à Portachua. Il avait armé à ses frais les deux cent cinquante hommes du *Léopard* : pourtant, un dimanche, après la prière du soir, l'équipage se révolta contre lui. « Tue! tue! » crient une vingtaine de mutins en s'élançant vers la dunette. Ils se heurtent à l'énergique résistance de l'invalide, qui croise la baïonnette et pare les coups avec l'*Hydrographie* du P. Fournier. Mais le malheureux n'a pas eu le temps d'attacher sa jambe de bois : il perd son sang par vingt-quatre blessures : et il tombe, au moment où ses adversaires exaspérés de la lutte braquent sur lui une pièce de canon... Un corsaire turc, à cet instant, apparaît dans le lointain. La scène change comme par enchantement : les mutins supplient leur capitaine, qui gît sur un matelas, de reprendre le commandement. Mais le bâtiment pirate s'évanouit. Le péril passé, les lâches livrent leur chef, dans son grand uniforme écarlate galonné d'or et d'argent, à nos ennemis mortels, les Espagnols. A bord du galion *San Martin*, où il est détenu prisonnier, la peur une nouvelle fois cède à l'ascendant du courage. Par un coup de mer qui met en danger le galion, ses geôliers, sans souci de leurs officiers, s'adressent à lui pour en recevoir des ordres qui les sauvent. Au sortir d'une captivité très dure, qu'avait adoucie la généreuse compassion d'une señorita, Jambe-de-Bois prit sa revanche contre les Espagnols partout où il le put, en Lombardie, en Catalogne, à Dunkerque.

Des héros de cette sorte meurent dans la misère, — et l'évêque de La Rochelle dut, en effet, se charger, en 1664, des frais de l'enterrement de Gargot; — mais leur nom ne meurt pas.

Et voici pourquoi : Jambe-de-Bois nous dota d'une colonie. Il avait été frappé, au cours de sa croisière de 1650, de l'importance du port de Plaisance, dont vingt-trois navires hispano-basques lui avaient interdit l'accès : il apprit plus tard, durant sa captivité, que ses adversaires étaient sur le point de capituler et d'offrir 20,000 livres de rançon, quand un déserteur les rassura en leur révélant l'imminence de l'appareillage pour une destination lointaine. Gargot se promit de ne point oublier la leçon. Et en 1658, malgré ses vingt-trois ans de services et des blessures sans nombre, il songea à reprendre le chemin de Terre-Neuve pour y affermir notre domination. Par des lettres flatteuses pour le glorieux mutilé qu'il décorait en même temps de la croix de Saint-Louis, Louis XIV lui donnait en fief héréditaire, avec droit de haute et basse justice, le port de Plaisance et toute la côte méridionale de l'île entre les caps Raye et Race, sur vingt-six lieues de profondeur.

On ne pouvait mieux affirmer la souveraineté de la France sur l'île. Si ce fut pour nous narguer que les Anglais se permirent alors une intrusion au Petit-Plaisance, Louis XIV ne se montra pas d'humeur à la tolérer. A peine en fut-il averti par une plainte des pêcheurs basques, — lorsque la Cour vint à l'île de la Conférence, en juin 1660, — qu'il envoya immédiatement une division navale se saisir du Grand et du Petit-Plaisance, du Petit-Paradis et des postes les plus avantageux. Gargot, je n'ai pas besoin de le dire, était placé à la tête de l'expédition comme la personne « la plus entendue au fait de la guerre, de la marine et des fortifications et qui ayt une particulière connoissance des pays de la Mérique, en ladite île de Terre-Neufve ». Des troupes en nombre suffisant pour occuper les principaux ports et y élever des fortifications étaient placées sous ses ordres : lui-même devait relever, en tant que gouverneur, du marquis de Feuquière, vice-roi d'Amérique.

Feuquière n'était que l'homme de paille du surintendant Fouquet, dont Gargot s'était fait l'homme-lige ; singulière destinée pour ces âmes fortes, mais simples, que de devenir le jouet des intrigants !

L'intrigant, dans l'espèce, voulait s'emparer sous main du commerce fructueux des pelleteries et de la pêche des morues, exposant ainsi Feuquière aux récriminations de la Compagnie de la Nouvelle-France, Gargot à l'hostilité des pêcheurs terreneuviers. Il ne serait point venu à l'idée de Jambe-de-bois, obligé de vendre le « peu de hardes » qu'il avait pour payer sa logeuse, de trancher du grand seigneur dans son comté de Plaisance, si le surintendant Fouquet n'avait pris à sa charge les frais d'organisation de la

colonie. Mais la chose avait été faite si mystérieusement qu'un futur vice-roi d'Amérique, le comte d'Estrades, dès lors préoccupé de nos intérêts outre-mer, ne put savoir de Gargot quel était son commanditaire. Contrairement à la loi de ce monde, l'intrigant, malgré sa puissance, fut écrasé : on sait combien profonde fut, en 1661, la chute de Fouquet. Mais sa création subsista. Terre-Neuve resta érigée en colonie française. Gargot fut seulement chargé, en 1662, d'opérer la relève des gens que le surintendant y avait envoyés deux ans auparavant : et il le fit avec deux bâtiments de la flotte que Fouquet avait constituée pour son royaume d'Amérique, *l'Aigle-d'Or* et *le Jardin-de-Hollande*.

Jambe-de-bois n'avait pas été enveloppé dans la disgrâce de son chef. Un homme avec qui on lui avait ménagé une audience, Colbert, avait su l'apprécier comme il avait apprécié l'importance de Terre-Neuve. Sans s'arrêter, non plus que Gargot, aux récits attardés que colportait le capitaine basque d'Haristéguy ou Aristaiguy sur l'existence d'une mine d'or à Terre-Neuve, Colbert songeait à protéger nos pêcheurs par des établissements et à mettre l'île en valeur par l'exploitation de ses gisements d'étain et de plomb, de ce plomb vil en quoi l'or s'était changé.

Une scène tragique faillit tuer à son berceau la colonie. Gargot trouvait bien jeune pour le commandement le gentilhomme nantais Du Perron, qu'il avait déposé à Plaisance, à la tête de quatre-vingts soldats et colons. Il en avait fait l'observation au moment où on le lui avait présenté à Paris. Et la suite montra combien ses craintes étaient fondées. Peu de mois après son arrivée à Plaisance, comme le gouverneur était à la chasse en compagnie de son frère et de l'aumônier, la garnison du fort se mutina et, le garde-magasin abattu d'un coup de hache, les soldats s'enivrèrent : les deux Du Perron, au retour, furent salués par une salve qui les tua raides. L'aumônier, d'un coup de fusil, blessa un des assassins et s'enfuit. Mais dès que la faim le chassa des bois, il fut massacré à son tour et son cadavre mutilé fut enseveli dans la chapelle : valet de chambre, laquais et autres gens du capitaine subirent le même sort. Des trente hommes de la garnison, il ne resta bientôt plus que huit mutins, qui essayèrent vainement de gagner les concessions anglaises.

Comme, l'année suivante, en 1663, il transportait au Canada officiers de la Nouvelle-France, gouverneur et intendant, Gargot, ne voulant pas se détourner de sa route, détacha vers Plaisance *le Jardin-de-Hollande*. Vite édifié sur le funèbre drame par les récits des colons, le capitaine Guillon ramassa les assassins, pour les amener à son chef, alors en rade de Québec. Au refus du

gouverneur d'envoyer des juges à bord, Jambe-de-bois riposta par un refus de remettre les coupables à terre. Ses officiers réunis en conseil de guerre, selon les formalités de la justice maritime, condamnèrent l'assassin de l'aumônier à être pendu, après avoir eu le poing coupé : un des complices devait servir de bourreau. L'exécution eut lieu en vue de Québec, mais sur un radeau, afin de ne point être dans le ressort de la justice locale.

Le fief de Plaisance cessait l'année suivante d'avoir un titulaire. Gargot mourait sans laisser d'enfant. Notre petite colonie, alors composée de deux cents personnes, fut placée sous la protection de Bellot, dit Lafontaine, commandant du fort de Plaisance, dont l'administration maladroite ne contribua point à la prospérité de nos établissements.

Mais si certaines dissensions intestines avaient pu nuire à leur développement, si déjà Gargot avait eu à subir la mauvaise humeur de nos armateurs qui firent assez fi de son droit de haute et basse justice pour arrêter eux-mêmes le règlement de police insulaire dont nous parlerons, *aucune* perturbation ne nous vint des Anglais. *Aucune* protestation de leur part ne s'éleva contre notre œuvre de colonisation. Et c'est une singulière méprise d'affirmer, comme le fait le memorandum, que « les effets de cette mainmise furent annulés par l'article 12 du traité de paix conclu à Bréda le 21 juillet 1667 ». Il n'est fait *aucune* mention de Terre-Neuve dans le traité. La France évacuait Antigoa et Montserrat, l'Angleterre évacuait l'Acadie, les deux nations se restituaiient mutuellement les îles, pays, forteresses et colonies qu'elles possédaient avant le 1^{er} janvier 1665. Terre-Neuve était hors de cause, puisque nous l'occupions cinq ans avant le *terminus a quo*. Bien mieux, aux termes du traité, nos colonies devaient nous être rendues, lors même qu'elles auraient été enlevées après la conclusion de la paix, et comme telle, en tout état de cause, *nous aurions recouvré Plaisance*, si nous avions eu le malheur de la perdre !

Depuis 1658 jusqu'au traité d'Utrecht, la liste de nos gouverneurs de Terre-Neuve n'offre, du reste, aucune solution de continuité : à Bellot, succédèrent le sieur de Palme, La Poëpe, Parat, Brouilhan, Monic, Subercaze et enfin Costebelle. C'est de la longue et intelligente administration du lieutenant de vaisseau de La Poëpe, du 20 février 1670 au 13 janvier 1685, que date l'organisation définitive de notre colonie.

IV

RÉPARTITION DES PÊCHERIES ENTRE LES DEUX NATIONS

Les Anglais se chargèrent eux-mêmes de fixer le ressort de nos gouverneurs. L'ordonnance du 10 mars 1670, tout en laissant aux sujets britanniques la faculté de pêcher le long du littoral, leur réservait le monopole de la pêche et de la boête, c'est-à-dire de l'appât, entre les caps Bona Vista et Race. L'exclusion dont ils frappaient les étrangers les atteignit par ricochet et enferma plus que jamais leurs pêcheurs dans la zone restreinte du sud-est.

Tout le reste du littoral se trouva, en effet, soumis à la surveillance de la division navale que Louis XIV envoya chaque année sur les bancs. En contournant l'île par l'ouest, du Trépas, proche du cap Race, jusqu'au Petit-Nord qui surplombe Bona Vista, *le Vigilant*, dès 1675, ne trouvait pas un seul bâtiment anglais. Onze ans plus tard, un de nos célèbres flibustiers de Saint-Domingue, en quête d'aventures dans les mêmes parages, en découvrit un seul, tapi au fond d'un havre de l'île Saint-Pierre où l'avait jeté quelque ouragan.

La diplomatie ne fit que consacrer un état de choses déjà ancien, quand elle interdit, entre Anglais et Français, la pêche concurrente, et stipula, par un traité signé en 1687 entre les gouverneurs de Rognouse et de Plaisance, la confiscation de tout bateau qui ferait la pêche ou le commerce hors du district de sa nation. Seignelay donna force exécutoire à la convention qui reçut également l'approbation des Anglais : la carte des pêcheries britanniques, dressée en 1693 par Fitz-Hugh en fait foi. Il n'est meilleure leçon de choses, en l'espèce, que la vue des doris disséminés le long de la côte orientale, de Bona Vista au cap Race, à l'abri du pavillon anglais qui flotte sur cinq forts. Au delà des deux caps, plus de doris, et la carte devient quasi muette : à une nomenclature extrêmement riche des mouillages, succède le désert. Les Anglais *ignoraient le reste de l'île*.

Et ce n'est pas une métaphore. Il fallut pour les familiariser avec nos havres de la côte méridionale, un incident aussi honorable pour notre générosité que peu flatteur pour notre prudence. Emus des mauvais traitements que les Indiens Micmacs, nos alliés, faisaient subir à leurs prisonniers anglais, nos marins les rachetèrent et les emmenèrent pêcher dans la baie de Fortune. De ce jour, les Anglais furent initiés à des parages d'eux complètement inconnus, où ils vinrent spolier nos goélettes.

Ainsi fait, le partage des pêcheries, ou mieux, du littoral,

subsista jusqu'au traité d'Utrecht. Six ans après la carte de Fitz-Hugh, celle de Blaize Vion confirme que « les Anglois vont faire leurs pescheries depuis le cap de Raze jusqu'au cap de Bonaviste et jusqu'au havre à l'Anglois ». Et nous voyons par des lettres du gouverneur Costebelle¹, qu'ils étaient confinés dans leurs vingt-deux ports de l'est, que nous leur refusions la liberté de pêcher ailleurs et que le gouvernement maintenait strictement notre monopole.

Il n'y avait qu'un seul point où la pêche concurrente fût admise : c'était la baie des Trépassés. La charte des *Adventurers* étendait leur concession jusqu'au cap Sainte-Marie, à l'ouest du cap Race, qui servit de limite au fief de Gargot. Partant, les deux nations revendiquèrent chacune pour elle la portion de côte située entre les deux caps.

En dépit de son nom, la baie des Trépassés ne rappelait en rien sa lugubre homonyme de la côte bretonne. Voisine du Petit-Paradis, non loin de Plaisance, elle n'en était point l'antithèse. Le mouillage était bon, la pêche abondante en harengs de grande taille, en homards et en moules perlières : on trouvait du saumon dans la rivière, des courlis sur la grève, des cerfs et des perdrix blanches dans la montagne, où menait un méchant chemin. C'était le seul endroit où il y eût des terres labourables, le seul où il y eût des fruits ; les framboises y foisonnaient. On s'accordait à reconnaître qu'étant à l'occident du cap Race, il relevait de la France : mais, dès 1675, le lieutenant de Courcelles y trouvait établis deux ménages anglais, et l'allure envahissante de la race faillit, onze ans après, nous évincer de la baie. De part et d'autre, on se fit des concessions : par une dérogation dont on ne trouverait pas un autre exemple dans l'île, la pêche concurrente fut admise au Trépas ; l'amiral de la pêche était Français et le vice-amiral Anglais, ou réciproquement².

Si quelque cataclysme avait détruit le très mince appendice qui rattache Avallon à la masse principale, on eût pu dire que l'île entière de Terre-Neuve fût devenue française, encore que Plaisance, la capitale, restât sur Avallon. Tout le littoral, en effet, était soumis à des règlements de police français et occupé par nos bâtiments de pêche. Mais bien divers en était l'aspect, bien diverse la nomenclature, selon qu'il s'agissait de l'un des trois côtés du triangle, midi, ouest ou nord.

La côte méridionale, comme bien l'on pense, la mieux exposée,

¹ 10 septembre 1699, 28 octobre 1708.

² Lettres des gouverneurs français Monic, 18 juillet 1700, et Costebelle, 28 octobre 1708.

était achalandée par les pêcheurs français de toute origine, et la nomenclature reflétait cette promiscuité. Si la baie des Trépassés, Penmarc'h et Audierne attestent la présence des Bretons, il y avait près de Plaisance le canton des Normands; la côte du Chapeau-Rouge rappelait, par son nom, l'enseigne d'une hôtellerie bordelaise fréquentée des marins, et le Barachoa était un nom basque. Dans la correspondance de nos gouverneurs, vous verrez qu'il est question tour à tour de Malouins, de Nantais, de Normands ou de Basques dans les parages de Plaisance.

Cette promiscuité entraînait des désordres, vol de chaloupes laissées à terre après la campagne, démolition de « chaufaux, loges, capots à foye, clayes et galais », que sais-je? Avec leur initiative habituelle, les Malouins rétablirent l'ordre : ils firent évaluer par les plus compétents d'entre eux le nombre de pêcheurs dont était capable chaque havre de la côte du Chapeau-Rouge, depuis le Petit-Paradis jusqu'à la baie de Fortune, et, de même qu'à la côte du Petit-Nord, un tableau d'arrivée, où chaque capitaine indiquait son lieu de pêche, évita les contestations. Homologué par le Parlement de Bretagne le 15 mars 1662, le règlement fut ratifié le 28 avril 1671 par un arrêt du Conseil d'Etat.

L'Etat prit à son compte l'idée des Malouins pour l'appliquer à toute la partie de l'île qui était de notre ressort. Ce fut l'objet de la croisière du lieutenant de Courcelles, en 1675 ; il évalua à 173 le chiffre des navires de pêche que nous pourrions expédier dans l'île.

Assez peu satisfaits sans doute du relevé officiel, les Malouins chargèrent une commission de terreneuviers de le rectifier quant à la côte du Petit-Nord. Pour la seule portion du littoral comprise entre la pointe nord de l'île et Pacquet ou La Rochelle, les commissaires établirent, le 4 avril 1680, que les pêcheries, réparties en quarante lots, pouvaient recevoir des milliers d'hommes, de Bretons, cela va sans dire. Nous savions déjà par la nomenclature si éloquente de cette région, — Le Carpont, Saint-Lunaire, Bréhat, Saint-Méen, Groix, Belle-Isle, Boutitou, nom d'un fief Malouin, — que nos marins d'Armorique y avaient marqué leur empreinte. Le portulan des terreneuviers Malouins nous révèle combien ils connaissaient les moindres anfractuosités du rivage, baptisées par eux des termes les plus pittoresques et les plus expressifs : les Serpillières, Coupe-Soulier, la Grande-Pauvrette, le galais de l'Espinne-Cadoret, les crevasses des Chelins et des Craclins, la Grande-Buche, la pointe au Bonhomme, Chasteauneuf, le Carpont de Grouingueul. Et partout des calvaires, partout des croix, comme aux rivages de leur terre natale, souvenirs des trépassés ou sym-

boles d'espérance. Au Petit-Maistre, rendez-vous commun des bateaux de pêche, s'élevait une chapelle.

D'une vigilance extrême en tout ce qui concernait la prospérité des pêcheries, les Malouins firent prohiber, par arrêt du Parlement, l'emploi d'un engin néfaste imaginé à la fin du siècle, la pêche à la faulx : c'était un petit poisson de plomb, garni de deux ains sans hameçon, qui blessait souvent les morues : la morue touchée fuyait au fond de la mer et toutes les autres, épouvantées par l'engin, la suivaient et ne revenaient plus.

Des différentes parties de l'île, si l'une était aux Malouins, l'autre aux Anglais, la troisième aux Français de toute provenance, la dernière, la côte occidentale, était devenue, à la fin du seizième siècle, le fief des Basques et le théâtre de leurs exploits. Subjugués par l'adresse des harponneurs dans l'attaque des cétacés monstrueux, les sauvages les aidaient bénévolement à tuer, à découper et à bouillir les baleines, sans attendre d'autre récompense qu'un petit morceau de pain. De l'aveu du capitaine Whitbourne, les Anglais ne faisaient que de rares apparitions dans des parages où il fallait, pour être entendu des tribus indiennes de la Grande Baie, connaître le basque¹.

Ici encore, la cartographie apporte, à l'appui des faits, son éclatant témoignage. Aussi maltraitée dans les cartes anglaises que dans la plupart des nôtres, la côte de Terre-Neuve, qui fait face au Saint-Laurent, n'est dotée d'une nomenclature suivie et logique que dans les cartes de deux pilotes de Saint-Jean-de-Luz, Denis de Rotis et Pierre d'Etcheverry. La seconde, exécutée à Plaisance en 1689 pour le gouverneur de Terre-Neuve et entourée, par suite, de toutes les garanties d'un document officiel, ne contient pas un nom, les îles exceptées, qui ne soit basque, du cap Raye au cap de Grat : Ulycillho, Oporportu, Barrachoa, baie Ederra, Anngu-rachar, Portuchoa, Amuix, Ferrol, Miariz. Qui voulait connaître l'hydrographie de la côte occidentale était forcé de recourir à un autre ouvrage du même d'Etcheverry, à l'édition en basque du routier-pilote d'Hoyarsabal². La nomenclature en dialecte du Labourd y était plus copieuse encore.

Et voyez quel parti l'on peut tirer pour l'histoire de cette science aride et sèche, la philologie ! Les armateurs de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure en tiraient argument dans un mémoire historique de 1710, où ils revendiquaient pour leurs ancêtres la gloire de la découverte de Terre-Neuve. Ulycillho, dans leur langue, ne signi-

¹ Pierre de Lancre, *Tableau de l'inconstance des mauvais anges*. Paris, 1613.

² *Liburu hau da ixasco nabigacioneco Martin de Hoyarzabalec*. Bayonan, 1677, in-8°.

fait-il pas *trou à mouches*, le port étant infesté de moustiques; Oporportu, *vase à lait*, tant le calme y régnait; Portu Choa était le *petit port*; Amuix avait le nom du cap qui se profile à l'ouest de Saint-Jean-de-Luz et qu'on appelle en français Le Figuier; Miaritz n'était autre que Biarritz et les dégrats ou de Grat des sécheries de morues.

La nomenclature basque a subsisté, mais, faute d'en comprendre le sens, les géographes ont substitué aux termes primitifs des mots français de consonnance semblable: de Portu Choa, ils ont fait Port-au-Choix, d'Opportu, Port-au-Port, d'Anngurachar Ingornachoix. En revanche, la pointe du Ferrol a été respectée, non moins que le port aux Basques près du cap Raye.

Les Basques de France, ici, sont seuls en cause. Leurs frères de Biscaye se rendirent de moins en moins à Terre-Neuve, depuis qu'une ordonnance de 1655 les avait privés du concours de nos marins, seuls aptes à préparer la morue sèche. Le prohibitionisme de Louis XIV, à l'égard des Espagnols, devint de plus en plus violent. Tout en constatant qu'ils n'avaient plus l'habitude d'aller à Terre-Neuve, le grand roi donnait au commandant de notre division de garde, en 1689, la consigne de chasser ceux qui pourraient s'y trouver. Huit ans plus tard, une nouvelle ordonnance portait à la pêche des terreneuviers espagnols le coup de grâce, sans que la supplique des marins de Saint-Sébastien pût flétrir le bon plaisir royal.

Ainsi s'explique le fait qu'au traité d'Utrecht, l'Espagne ne renonce à la pêche des morues qu'entre les mains de l'Angleterre. Ce n'était point là une reconnaissance de la souveraineté britannique et la négation implicite de la nôtre, comme le croit le memorandum de lord Salisbury. La vérité est que *nous avions pris les devants* et que notre interdiction d'antan rendait inutile à notre égard les renonciations espagnoles. Il ne restait donc en présence, durant les dernières guerres du règne de Louis XIV, que deux nations, l'une maîtresse des trois quarts de l'île, l'autre du reste.

V

LUTTE POUR LA SOUVERAINETÉ ABSOLUE

Chacune d'elles cherche à déloger l'autre pour avoir la souveraineté absolue. Les coups de main succèdent aux coups de main avec une sorte de rythme. A la veille du traité de Ryswick, la France croyait avoir conquis la souveraineté de l'île; elle la perdait au traité d'Utrecht.

... Nos établissements s'étaient rapidement développés le long

de la côte méridionale. En dehors de Plaisance et de ses faubourgs, Pointe-Verte et Petit-Plaisance, qui constituaient le gros de la colonie, il y avait des villages à l'île Saint-Pierre, à Fortune, au Grand-Banc, au havre Bertrand, au cap Nègre, à l'Hermitage; on projetait d'en établir un à Miquelon, où l'on comptait deux lieues carrées de terre arable. Le recensement de 1687 évaluait la population totale de la colonie à 638 habitants, soit le triple du chiffre qu'on lui donnait un quart de siècle auparavant.

De la petite capitale et de sa rade, vous trouverez le plan détaillé dans la carte que dessina Saccardi pour le pilote Chaviteau. On y voit le fort que construisit, l'année même du recensement, un ingénieur amené par l'escadre de d'Amblimont. Si on eût écouté Saccardi, en 1690, on eût construit d'autres forts à l'est et au sud de l'île, au cap Breton et à la Hève en Acadie : deux fois l'an, des flottes seraient venues sous bonne escorte chercher les produits de la pêche sédentaire, qui nous eût assuré, malgré le temps de guerre, des richesses immenses.

Ce vaste plan de défense avait eu pour point de départ un grave incident survenu le 25 février 1689, le lendemain du jour où Guillaume d'Orange, notre ennemi, avait été proclamé roi d'Angleterre. Plaisance était surpris à l'aube par les Anglais; le gouverneur et le commandant du Fort-Louis étaient enlevés dans leurs lits par quarante-cinq flibustiers qu'on avait eu le tort d'initier aux secrets de la défense, en leur donnant l'adjudication des vivres. Des pièces qui battaient la rade, quatre étaient enclouées, huit jetées à la mer; les armes, les meubles, les vivres, tout le butin étaient embarqués sur un vaisseau venu du Trépas, le gouverneur, Parat, traité avec la barbarie ordinaire aux flibustiers du temps : on lui brûla des mèches soufrées entre les doigts. Le supplice du malheureux, qu'on accusait de trahison et qui fut surtout coupable de négligence, s'agrava plus tard du mépris des capitaines basques. Personne ne voulait le recevoir à bord.

Il aurait, en effet, compromis irrémédiablement notre situation à Terre-Neuve, si les Malouins ne l'avaient sauvée par leur bouillante valeur. Leur victorieuse attaque contre le fort du Forillon, la capture d'un vaisseau de guerre et d'un convoi destinés à occuper Plaisance, donnèrent à Pastour de Costebelle le temps d'enclouer à la hâte la petite ville. En quinze jours, le capitaine de la garnison, les soldats, les habitants de Plaisance s'entourèrent d'un rempart de deux cent quatre-vingt-seize toises, plus propre à intimider l'ennemi qu'à le tenir longtemps en échec.

Il ne tarda point à être mis à l'épreuve, et dans quelles conditions, grand Dieu ! Brouillan, le nouveau gouverneur, n'avait point

de munitions : *le Joly*, qui les apportait, avait fait naufrage, et pourtant le gouverneur avait l'ordre formel de ne tolérer aucun empiètement, aucune insulte des Anglais. Le 16 septembre 1691, cinq vaisseaux de guerre de soixante canons s'embossaient devant Plaisance et, sur un signal du commodore Williams, ouvraient un feu d'enfer sur le fort Louis. La pluie de feu dura cinq heures. Stoïques, les assiégés, tels que les défenseurs de Lille plus tard, ramassaient les boulets rouges pour les renvoyer à l'ennemi. Ces Boufflers avant la lettre, Philippe de Costebelle, l'enseigne de Saint-Ovide de Brouillan et le capitaine baron de la Hontan, excitèrent à tel point l'admiration des Anglais que le commodore se fit fête de les recevoir à bord : magnifique hommage d'un adversaire à des héros qu'il n'avait pu vaincre.

En 1694, le chevalier de Nesmond rendit poliment aux Anglais leur visite et de la même façon. Il avait dix vaisseaux. Mais l'entrée du port Saint-Jean était de telle nature qu'il ne put la forcer, ce qui donna l'idée à un Français de modifier notre plan d'attaque.

Terre-Neuve était la porte d'entrée de notre colonie du Canada. De l'Acadie ou du Labrador, les Anglais menaçaient de la fermer. Un Canadien se fit fort de la maintenir ouverte, en quoi il montrait une singulière hardiesse ; au lieu d'une attaque par mer, au lieu d'une puissante escadre qui laissait aux insulaires de Terre-Neuve le loisir de la fuite, d'Iberville préconisait la guerre de partisans par les bois. L'hiver, à l'insu de la vieille Angleterre, il tomberait à l'improviste sur les postes britanniques, les détruirait de fond en comble et effacerait de l'île le moindre vestige de la domination ennemie. Au printemps, sa frégate barrerait la route aux pêcheurs venus du continent. La méthode était neuve et pour l'Etat peu coûteuse : un vaisseau de quatrième rang, une centaine de marins, quatre-vingts chasseurs canadiens, le concours des colons de Plaisance, voilà tout ce qu'elle comportait ; et comme d'Iberville était venu la soutenir lui-même à la cour, il emporta l'assentiment du roi.

Tant que l'exécution de son programme ne dépendit que de lui, elle s'accomplit de point en point. Un de ses vaisseaux va de l'avant recruter à Québec des chasseurs des bois ; les deux autres, dégageant l'Acadie, obligent le *Newport* à mettre pavillon bas, chassent le reste de la division anglaise et leurs matelots enlèvent le fort de Pemkuit. Le 12 septembre 1696 enfin, passant au travers d'une escadre anglaise, d'Iberville mouille en rade de Plaisance. Le gouverneur n'est plus là.

Jaloux de l'officier de marine, Brouillan est parti depuis trois jours pour le devancer. Il compte enlever le port Saint-Jean à

l'aide du *Pélican* et de huit vaisseaux malouins. Impossible de le rejoindre faute de vivres; l'attente du *Wesp*, qui en amène de Québec avec quatre-vingts volontaires, immobilise d'Iberville jusqu'au 10 octobre. Il n'est plus temps de rallier Brouillan. Une semaine après, le gouverneur est de retour, furieux de sa campagne; les Malouins, maîtres de tous les postes du sud, Rognouse, Fremouse, Aigue-Forte, Forillon, Caplan-Bay, Brigue, Bay-Bull, ont commis une grossière méprise en confondant le Petit-Havre avec le port Saint-Jean, qu'ils n'ont point attaqué. Mais Brouillan attribue son échec à l'absence des navires d'Iberville dont il explique l'inertie par l'aversion de servir en sous-ordre. Et une querelle de préséance éclate entre le gouverneur de la colonie et le commandant en chef des troupes, quelque soin que prenne celui-ci d'exhiber ses lettres de commission. Ainsi l'amour-propre compromet les entreprises les mieux combinées.

Il suffit que d'Iberville parle de brusquer l'attaque par le nord, par l'isthme étroit qui sépare Plaisance de la baie de la Conception, pour que Brouillan opine pour le plan opposé, les opérations par le sud. De ce côté, il est vrai, nous possédons un point d'appui, Rognouse, où cent cinquante hommes ont été laissés; et le jour de la Toussaint, Brouillan part sur le *Profond* pour les rejoindre. Il donne rendez-vous à Forillon aux Canadiens d'Iberville, qui se frayent passage à travers bois et marais, par un pays inconnu de nos colons.

Le 21 novembre 1696, les deux troupes réunies, cent Plaisantins, novices dans l'art de la guerre, et cent vingt-cinq Canadiens ou marins de fière allure, commencent leur marche en avant par les sentiers battus qui relient, le long du littoral, tous les postes anglais. Brouillan a renvoyé en France le *Profond*, ce qui était une façon de brûler ses vaisseaux. L'aventure, en effet, semblait folle: les Anglais étaient dix contre un; ils étaient avertis; leurs chasseurs de loutres et de castors, au cours d'un raid vers Plaisance, avaient eu vent de nos projets; deux vaisseaux de guerre enfin étaient attendus à Saint-Jean. La position semblait imprenable.

C'était compter sans la *furia francese* des Canadiens, de vrais diables, au dire de leurs adversaires, mais des diables que suivait partout un aumônier pour leur donner l'absolution avant la bataille. Leur marche fut foudroyante : soixante « bons hommes » leur barrent la route au Petit-Havre; Montigny, d'Iberville et une poignée de chasseurs se jettent à l'eau, traversent un torrent et les culbutent. Le 28 novembre, à trois quarts de lieue de Saint-Jean, quatre-vingt-huit soldats nous attendaient dans une embuscade, derrière les rocs d'un bois brûlé. Nos hommes mettent sac à

terre : Brouillan attaque de front, d'Iberville en flanc, et les Anglais, chargés l'épée dans les reins jusque dans leur capitale, sont délogés successivement des deux premiers forts, celui des bois et celui du centre. Le dernier, à flanc de coteau au nord-ouest, commandait l'entrée du havre. Quatre bastions, une tour centrale armée de quatre pièces, cent soixante défenseurs, sans parler des femmes et des enfants, c'était plus qu'il ne fallait pour tenir ferme jusqu'à l'arrivée des deux gros vaisseaux attendus, qu'on avait vu l'avant-veille louoyer au large. Mais l'incendie fait rage dans la ville et d'Iberville n'attend plus, pour commencer le bombardement du fort, que les mortiers laissés à Bay-Bull. Le commandant de la forteresse, un simple bourgeois, s'émeut : il arbore le pavillon parlementaire et capitule le 30. Une dernière batterie de huit pièces, dans la montagne à l'entrée du chenal, tombe entre nos mains.

Prisonniers, fuyards ramassés par nos détachements à Portugal Cove, Torbay, Kirividi, plus de trois cents personnes sont évacuées sur l'Europe à bord des bâtiments en rade. Brouillan avec le reste reprend la route de Plaisance. Et malgré sa position splendide, ses forts, sa rade assez vaste pour abriter deux cents vaisseaux, nos troupes doivent abandonner Saint-Jean, faute d'y pouvoir détacher la moindre garnison. Non sans avoir détruit les forts et brûlé par centaines les chaloupes de pêche, la colonne des Canadiens poursuit sa marche audacieuse. Au seul endroit de Porte-Grave, les Anglais sont en plus grand nombre que nos gens, — cent trente-trois : ils n'en sont pas moins désarmés.

Sur les coteaux au nord-ouest de la baie de la Conception, dans une position charmante, Havre-de-Grâce et Carbonnière étaient les centres commerciaux du Terre-Neuve anglais, comme Saint-Jean en était le centre stratégique. C'était de ce côté que les Anglais avaient commencé leur colonisation : l'un des premiers habitants nés dans l'île venait d'y mourir octogénaire. Cette fois, au lieu de se laisser battre en détail, nos adversaires trouvèrent le moyen de nous tenir tête. Du Havre-de-Grâce, de Mosquito Harbour, de Carbonnière, ils vinrent se masser au nombre de deux cents dans une petite île proche de la dernière localité. L'îlot était escarpé : sur la seule descente possible, étroite plage à l'ouest, étaient braqués quatre canons formant batterie derrière une enceinte de chaloupes.

Dans la nuit du 31 janvier 1697, d'Iberville et Montigny tentèrent d'enlever la position à la tête de 90 hommes. Mais un ressac furieux et surtout le verglas rendirent le débarquement impossible. Il fallut laisser en observation le détachement du sous-lieutenant de La Peirade, avec mission de contenir dans le devoir les habi-

tants de Porte-Grave et de Brige. Le reste de la colonne débarquait de nuit à la pointe qui sépare les baies de la Conception et de la Trinité; elle occupa successivement les postes de Bay Verte, Vieux-Perlican, New-Perlican et enfin une maison fortifiée, percée d'une double rangée de meurtrières au Havre Contant. Laissant 10 hommes sous les ordres de Deschaufours, à la garde du drapeau français qui flottait désormais sur la baie de la Trinité, d'Iberville et Boisbriand revinrent sur leurs pasachever leur œuvre de destruction au Havre-de-Grâce, à Porte-Grave, à Carbonerière, à Brige, sous les regards de la garnison de l'îlot. Impuissants devant ces désastres, les officiers anglais réfugiés sur l'îlot promirent d'arburer nos couleurs et de reconnaître la souveraineté de la France, pourvu qu'on permit à leurs compatriotes de venir pêcher pendant l'été. Mais il n'y fut pas donné suite.

L'Angleterre n'avait plus à Terre-Neuve que deux forts : l'îlot de Carbonerière, dans la baie de la Conception, et Bona Vista, au nord de la baie de la Trinité, 300 hommes défendaient chacun d'eux. D'Iberville comptait enlever le second avec une centaine de Canadiens. Le 28 février, il allait à Plaisance querir les détachements qu'il y avait envoyés avec des prisonniers, afin de revenir à leur tête rallier Deschaufours et Boisbriand au Havre Contant. L'âpreté au gain de Brouillan sauva l'Angleterre. Ses prétentions à la moitié du butin dégoûtèrent les Canadiens de l'entreprise. Sur ces entrefaites, l'arrivée de l'escadre que Lemoyne de Sérigny ramenait à son frère Lemoyne d'Iberville détourna de Terre-Neuve nos coups. D'Iberville rappela ses gens de la baie de la Trinité pour les mener, selon les ordres royaux, contre Fort-Nelson. Et il partit pour la baie d'Hudson, au moment où le renfort de l'escadre eût permis d'en finir avec les Anglais.

En France, on avait eu le tort de considérer la campagne comme terminée et la destruction des établissements anglais comme définitive. La diplomatie s'occupait, dès le 27 mars 1697, d'en tirer les fruits, en obtenant de l'Angleterre la consécration légale d'un fait, leur expulsion de l'île. Engager les Anglais à céder leur territoire en leur représentant les difficultés qu'ils trouveraient à s'y rétablir, telle était notre ligne de conduite lors des préliminaires de la paix de Ryswick : nos diplomates devaient tout mettre en usage, persuasion, offre de dédommgements, pour mener à bonne fin cette affaire capitale. « Si les Anglais abandonnent entièrement cette île, était-il dit dans le *Mémoire concernant les colonies*, les Français resteront seuls maîtres d'un commerce qui, sans exiger d'autres préparatifs que des filets, des bâtiments, des vivres et la main des hommes, produit des sommes immenses, occupe une

grande partie de nos matelots et se répand dans toute l'Italie, dans toute l'Espagne et dans tout le Levant. »

Le résultat fut tout autre que ne l'espéraient nos diplomates. Si le traité de Ryswick resta muet sur la question de Terre-Neuve, le Parlement anglais, en revanche, montra son intransigeance en prohibant à tout étranger la pêche insulaire, et ceci en 1698, au lendemain des désastres qu'avait subis sa colothie.

Nonobstant, l'un de nos gouverneurs, Subercaze, se bercait de l'espoir de faire de Plaisance une vraie capitale, en prolongeant la ville depuis la pointe du Goulet jusqu'à l'extrémité de la Grande-Grave : innocente mégolomanie, dont son successeur Costebelle se moquait, en disant que les fils d'habitants allaienr jouer aux « petits banquiers ». Il fut brusquement tiré de sa trompeuse sécurité par la guerre de la succession d'Espagne. En 1702, l'escadre du capitaine Leake apparaissait sur les côtes méridionales de l'île, avec ordre de nous en déloger. Un petit fort qu'un ancien cavalier des guerres de Flandre, Lafosse, avait élevé huit ans auparavant dans l'île Saint-Pierre, retint peu de temps l'ennemi. Que pouvaient huit canons et cinquante fusils contre les batteries de toute une escadre ? Le fortin fut démantelé. Mais, devant Plaisance, l'échec des Anglais fut aussi complet qu'en 1691. Une nouvelle tentative, l'année suivante, eut le même insuccès.

Un moment surpris, les Français reprenaient l'offensive. Des Indiens Micmacs, que Subercaze fit venir d'Acadie, remplirent le rôle d'enfants perdus. Etablis dans le voisinage de Plaisance, ils perçaient en trois jours jusqu'à Carbonnière et Bona Vista, de façon à éventer les projets de l'ennemi. Par mer, deux brigantins de six pièces et soixante-dix hommes, commandés par Chacornacle, éclairaient la côte pour prévenir toute surprise. Outre Plaisance, ils avaient comme point d'appui un fort élevé à 15 lieues de là, dans la baie d'Audierne : Lafosse y était logé avec cinquante hommes et six pièces de canon. L'île Saint-Pierre avait été également réoccupée et confiée au commandant Degrés de Sourdeval, homme de qualité et de mérite. Il montra sa valeur en juillet 1707, lors d'une descente des Anglais. Trop faible pour leur tenir tête, il refusa de capituler et maltraita fort les troupes qui le poursuivaient à travers bois. L'attaque des Anglais n'était, du reste, qu'une riposte à une expédition infructueuse de Subercaze contre Saint-Jean.

En janvier 1709, une petite troupe d'hommes déterminés, encadrés par les officiers de marine du *Fidèle*, répara de façon éclatante l'échec subi par le gouverneur Subercaze. Ils n'étaient que 160 au départ de Plaisance : et malgré tout, leur chef, Saint-Ovide de

Brouillan, ne craignit pas de tenter l'assaut des deux forts de Saint-Jean, capitale de la colonie anglaise, que défendaient 120 soldats et 700 habitants sous les armes. En moins d'une demi-heure, tant l'attaque était impétueuse, la place était nôtre. Mais, faute de forces suffisantes pour la garder, le vainqueur, encombré de prisonniers, fit sauter les forts, évacuant sur Plaisance le gouverneur, l'ingénieur et la garnison, ainsi que l'artillerie de forteresse que *la Vénus* était venue charger. Saint-Ovide, l'année suivante, prenait le commandement de la frégate anglaise *Valeur*, dont 150 flibustiers de Plaisance venaient de s'emparer dans la baie de la Trinité. Moins heureux cette fois, il fut enlevé au cours d'une croisière en course du côté de la Virginie et des Açores.

Maitres de la mer, les Anglais prirent le parti d'affamer Plaisance, que l'artillerie du fort Louis, la redoute du mont Gaillardin et des batteries nouvelles établies avec les pièces du port Saint-Jean rendaient imprenable. Le gouverneur avait, du reste, renforcé la garnison en prévision d'une contre-attaque; et 350 hommes de troupes, 300 mousquetaires tirés des bâtiments marchands, six compagnies de milices eussent jeté à la mer un corps de débarquement. Les Anglais se gardèrent habilement de forcer le goulet : mais croisant au large et réduisant la place à la famine, ils interceptèrent les bâtiments qui croyaient y trouver un refuge. En 1711, de juin à octobre, ils ne consacrèrent pas moins de vingt bâtiments au blocus; en 1712, pareil nombre. Nos flibustiers de la Martinique et de Saint-Domingue vinrent voltiger sur leurs derrières, mais sans être en mesure de les déloger. Pourtant, loin de perdre courage, nos chasseurs des bois continuaient à tenir l'ennemi en haleine, brûlant, au port Saint-Jean, une frégate et un brigantin anglais; et le gouverneur Costebelle, dénué de tout, sans argent, sans vivres, tenait toujours haut notre drapeau, quand une corvette française lui apporta, en juillet 1713, l'ordre d'évacuer Plaisance et de transporter ses administrés dans l'île du Cap Breton. Le traité d'Utrecht venait d'être signé le 11 avril 1713; par l'article 13, nous perdions la souveraineté de Terre-Neuve. Et qui le croirait, celui qui avait le plus contribué, après Costebelle, à conserver l'île, Saint-Ovide, n'avait pas été étranger à cette cession néfaste. Les négociants de Saint-Jean-de-Luz, porte-paroles en cela des armateurs de nos autres ports, avaient appelé l'attention de Pontchartrain sur les importantes raisons que nous avions de conserver la colonie. Mais le ministre, trop crédule, avait négligé leur mémoire pour s'en tenir aux rapports de Saint-Ovide, qui donnaient une haute idée des avantages de l'île Royale et ne s'élevaient point contre la cession de nos établissements.

Il ne nous était désormais permis d'établir aucune habitation, sauf des échafauds et les cabanes usitées pour sécher le poisson, la pêche et le séchage du poisson restant localisés aux côtes qui s'étendaient du cap Bona Vista à la pointe Riche. Tel était le fameux article 13 du traité d'Utrecht, qui rejetait nos territoires de pêche au nord des caps Bona Vista et Riche, il nous enlevait d'un coup les nombreux établissements de la côte méridionale, le fort de Plaisance et ses annexes, *mais il ne nous enlevait pas autre chose.*

Et rien de plus inexact de dire, comme le fait le memorandum, que c'était « une concession de la part de l'Angleterre et non des réserves de la part de la France ». L'Angleterre *ne pouvait concéder ce qu'elle ne possédait pas*, un territoire dont nous étions seuls à jouir. Rien de moins évident non plus, « qu'en vertu de ce traité, les pêcheurs français aient obtenu seulement le privilège de pêcher côte à côte avec les sujets britanniques, dont le droit découlait, non pas du traité, mais de la souveraineté britannique établie depuis déjà cent trente ans ». — Remarquez bien cela.

De l'aveu de lord Salisbury, le droit de pêche dans la région contestée ne découle pas du traité d'Utrecht, mais d'une souveraineté préexistante. On ne peut condamner plus radicalement la thèse britannique. L'état de choses préexistant auquel il se réfère pour le French Shore et auquel le traité d'Utrecht ne spécifie effectivement aucune modification, *c'était le régime du monopole* qui réservait le nord de Bona Vista aux seuls Bretons. Et l'arme que les Anglais croyaient tenir se retourne contre eux. Il paraît évident qu'ils ne peuvent tirer argument du mutisme du traité, pour se croire autorisés à pêcher côte à côte avec nos marins, dont le droit exclusif de pêche était reconnu depuis un demi-siècle et davantage. Ce *droit exclusif* ne fut point contesté durant la période qui suivit le traité, tant il est vrai que les plénipotentiaires se référaient, pour l'exercice de la pêche, à l'usage établi.

Il n'y eut d'autre modification dans la suite que le changement des limites du French Shore, qui furent, au traité de Paris en 1763, reportées du cap Bona Vista au cap Saint-Jean et de la pointe Riche au cap Raye.

VI

LE HOMARD ÉTAIT UN POISSON

Il n'est pas douteux, si paradoxalement cela paraîsse aujourd'hui, que la permission de prendre et sécher le poisson comporte *ipso facto* la faculté de pêcher le homard et d'en faire des conserves à terre. Quelque autorité scientifique que vous consultiez, en France ou en Angleterre, avant ou après Utrecht, l'*Histoire entière des*

poissons avec leurs portraits au naïf, de notre bon Guillaume Rondelet¹, ou le *De Piscibus* d'un docteur de Cambridge fort réputé, Jonston², le homard était un poisson. C'était un « poisson couvert d'écaillles », selon la régente de notre langue, l'Académie qui, en 1776 encore, englobait sous la seule étiquette de poissons les crustacées et les cétabées. Et l'on trouve dans le *Dictionnaire de Trévoux*³, organe scientifique s'il en fût, la définition célèbre dont Cuvier fit justice : « *Ecrevisse*, — (le homard était dit une « grosse écrevisse de mer »), — espèce de poisson du genre des testacées ou plutôt crustacées, et qui, selon l'opinion vulgaire, va presque toujours à reculons. » Et les savants lexicographes ajoutaient : « Les écrevisses n'ont point de paupières, non plus que la plupart des poissons..., salutaire aux phthisiques et aux asthmatiques, leur usage est d'un grand secours contre l'excessive maigreur. Homard, langouste, chevrette ou autres purifient le sang, poussent les urines et détergent les ulcères de la gorge. »

Or, l'animal dont la chair était un remède souverain contre les infirmités humaines, — telles ces grandes tortues de mer que Louis XI envoyait quérir à l'île Vert pour se purifier le sang, — le homard, abondait aux îles d'Amérique. Aux Antilles, les Caraïbes le pêchaient au trident, pendant les nuits de lune ou en s'éclairant de torches; en Acadie, certains crustacés atteignaient une taille si énorme que leur patte de devant contenait une pinte et davantage.

Mais l'important pour notre thèse est qu'on pêchât le homard à Terre-Neuve, sans différence aucune avec les poissons. Nous avons là-dessus le témoignage décisif *du fondateur même de la colonie anglaise*, Humphrey Gilbert; en 1583, détaillant la faune marine de l'île, il classe le homard entre la bonite et le turbot, sous l'uniforme étiquette de poissons : « *There are sundry other fish very delicate, namely the Bonito, Lobsters, Turbut, with others infinite not sought after.* »

Un siècle après, en 1675, le lieutenant de vaisseau de Courcelles nous apprend, au cours de son exploration de Terre-Neuve, que la pêche du homard se pratiquait en divers endroits de la côte française. « A l'Île Rouge, dit-il, l'on pêche le hareng et le saumon dans le port et cantité de plie et de truite et de homar, forsse loups marins. » L'un des fonds les plus riches en crustacés était le Trépas, lieu de rencontre des pêcheurs des deux nations.

Ainsi, d'une part comme de l'autre, les plénipotentiaires d'Utrecht

¹ Lyon, 1558.

² Francfort, 1649.

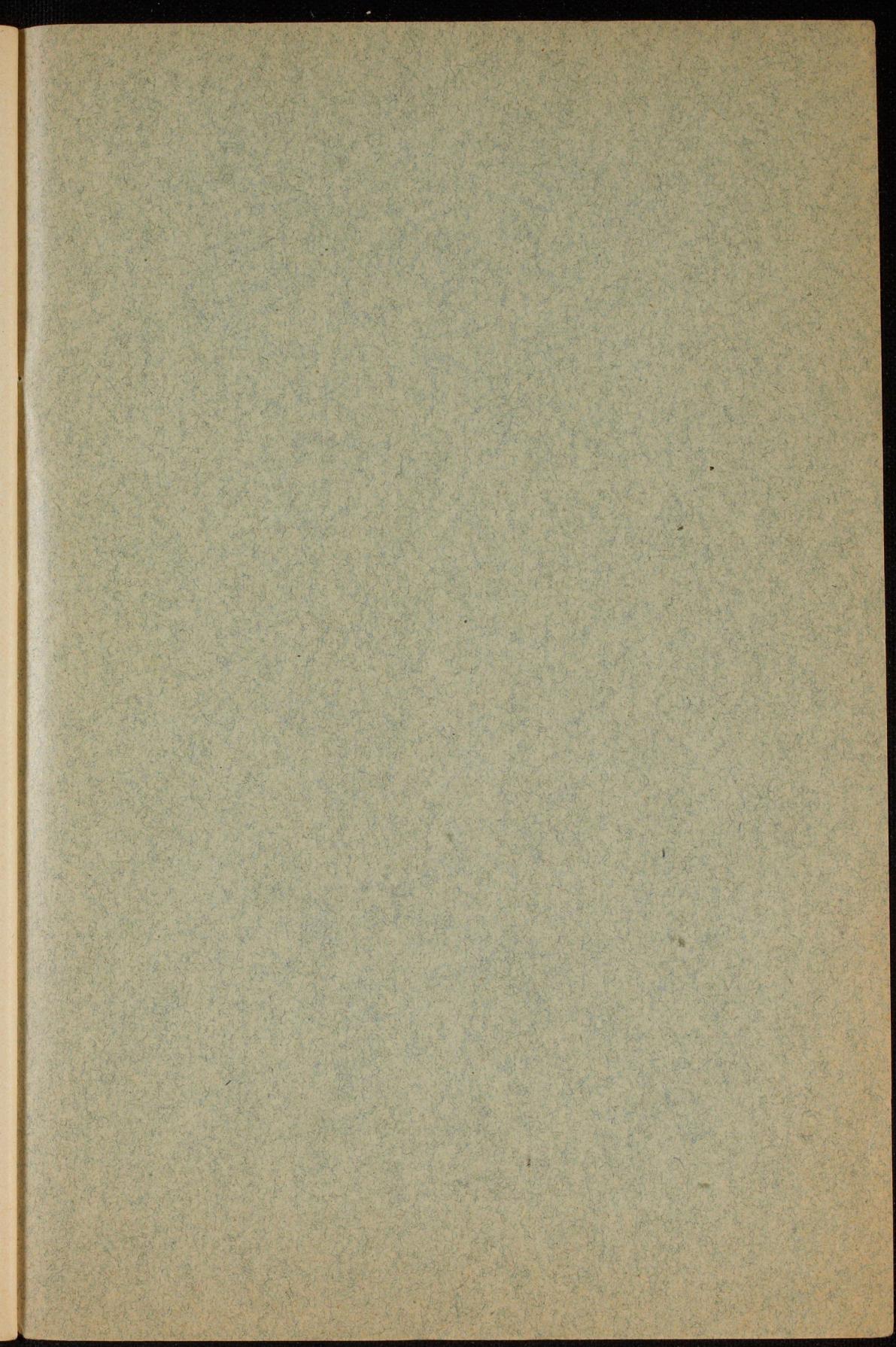
³ 1771.

étaient pleinement édifiés sur le sens du mot poisson, qui ne comportait aucune restriction aux êtres animés vivant dans la mer.

Il y a moins d'un quart de siècle, la morue émigrat du French Shore. La seule pêche fructueuse restait celle du homard. Songez qu'en une seule campagne, une équipe de six hommes pouvait capturer 86,000 de ces crustacés ! L'occasion était trop tentante pour les insulaires. Afin de prendre part à l'aubaine, ils nous dénièrent le droit de pêcher le homard, un animal, disaient-ils, qu'il est impossible de ranger parmi les poissons. Et sans s'attarder à discuter sur ce qui était vérité au traité d'Utrecht, erreur au delà, ils construisirent des homarderies sur notre territoire : on compta jusqu'à soixante-quatre de ces établissements pour cinq ou six établissements français. Pour mettre fin aux conflits qui s'élevèrent entre nos pêcheurs et les habitants de Terre-Neuve durant la campagne de 1889, il fut décidé que nulle fabrique de conserve de fondation postérieure au 1^{er} juillet 1889 ne pourrait être maintenue qu'avec le consentement des commandants des divisions navales anglaise et française. Ce n'était qu'un *modus vivendi*, une disposition transitoire, en attendant l'arbitrage sur lequel les deux nations, je l'ai dit, s'étaient mises d'accord ; nous n'acceptions le régime de la pêche concurrente que sous bénéfice d'inventaire de nos droits.

Ces droits me semblent indiscutables. Le French Shore n'est pas la concession magnanime d'un vainqueur, comme l'insinue le Memorandum, c'est l'épave de notre souveraineté. Il est des épaves qu'on abandonne : et les habitants de Terre-Neuve comptent bien sur le temps pour en devenir peu à peu les maîtres. En présence de leurs empiétements sur un usufruit qui les gêne, nous ne devons point capituler. Si la migration de la morue, depuis 1885, a détourné du French Shore la majeure partie de nos pêcheurs, rien ne prouve qu'elle soit définitive. Le poisson est parfois d'humeur changeante, nos pêcheurs de sardines en Bretagne ne le savent que trop. Et si la morue revient au French Shore, soyons là pour la recevoir. Ce faisant, en maintenant fermement nos droits, sauvégardons l'avenir.





LE
CORRESPONDANT

RELIGION — PHILOSOPHIE — POLITIQUE
HISTOIRE — SCIENCES — ÉCONOMIE SOCIALE
BEAUX-ARTS — LITTÉRATURE — VOYAGES

SOIXANTE-SEIZIÈME ANNÉE

PARAIT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS

PARIS, DEPARTEMENTS & ETRANGER :

UN AN : 35 FR. — SIX MOIS : 18 FR. — UN NUMÉRO : 2 FR. 50

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

PARIS. — 31, RUE SAINT-GUILAUME